

**Remarques préliminaires :**

- Une personne qui circule entre les deux pays est soumise aux réglementations des deux pays, sans distinction de nationalité ;
- Le consulat peut vous informer et vous conseiller, mais ne peut pas décider à votre place, vous êtes seul responsable ;
- Le consulat ne peut pas autoriser votre déplacement et ne délivre aucune autorisation écrite ; cette décision revient aux forces de l'ordre et par délégation, aux compagnies de transport.

**ENTRER SUR LE TERRITOIRE****Au moins jusqu'au 15 juin**

- Ressortissants de nationalité française**, ainsi que leurs conjoints et enfants (y compris leurs conjoints étrangers mariés, pacsés ou concubins – sur justificatifs).  
Si vous êtes Français et que votre résidence habituelle est en Italie, nous vous recommandons d'éviter des déplacements, même pour aller en France, à moins que des raisons impératives ne vous y contraignent (cf. motifs décrits ci-dessous pour circuler en France).
- Ressortissants de l'Union européenne et assimilés:**
  - Personnes ayant leur résidence principale en France, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
  - Personnes transitant par la France pour rejoindre leur résidence, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants ;
  - Personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France;
  - Professionnels de santé aux fins de lutter contre le Covid-19 ;
  - Équipes et personnels exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
  - Transporteurs de marchandises, dont les marins ;
  - Travailleurs frontaliers aux frontières intérieures terrestres ;
  - Saisonnier agricole muni soit d'une déclaration préalable à l'embauche, soit d'un AR avec N° d'ordre TESA simplifié ou du TESA + , soit d'un contrat de travail conclu avec une entreprise ou une exploitation établie en France ;
  - Travailleur détaché dont la mission ne peut être reportée, muni d'un contrat de prestation de service précisant la durée de la mission.
  - Personne justifiant de l'exercice du droit de garde,

**Au moins jusqu'au 2 juin inclus**

L'entrée en territoire italien reste autorisée, sans distinction de nationalité, pour :

- **Des raisons de santé ;**
- **Des situations d'absolue nécessité ;**
- **Des motifs professionnels avérés ;**
- **Le retour au domicile habituel.**

*Prévisions : A compter du 3 juin, les autorités italiennes autorisent les déplacements internationaux, sans motif particulier, vers et au départ de l'Italie (DPCM du 17 mai) à condition de rester dans l'UE/Schengen/pays assimilés.*

*A noter cependant que :*

- *Les régions italiennes pourraient prendre des mesures plus restrictives si la situation sanitaire le justifiait ;*
- *Les Français résidents en France sont pour l'instant soumis à la limitation des déplacements (max 100 kms) et il n'est pas possible de savoir quand ils seront autorisés à sortir de France pour des motifs autres qu'impérieux.*

- de visite ou d'hébergement d'un enfant ;
- Personne poursuivant une scolarité, ainsi qu'un accompagnant (pour les mineurs);
- Personne justifiant d'une visite à un parent dépendant ou à un enfant dans une institution spécialisée.
- Conjoints séparés (mariés, pacsés ou concubins – sur justificatifs).

### 3. Ressortissants de pays tiers

Consulter la liste des catégories prévues sur [l'attestation de déplacement dérogatoire vers la France métropolitaine depuis les pays tiers](#)

## TRANSITER SUR LE TERRITOIRE

- |  |  |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Transit aéroportuaire</b> autorisé y compris pour ressortissants non UE, mais limité à la zone internationale pendant 24h.</li> <li><b>2. Transit terrestre</b> autorisé pour nationalités UE qui rejoignent leur résidence, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Transit aéroportuaire</b> autorisé, mais limité à la zone internationale.</li> <li><b>2. Transit terrestre</b> autorisé pour ceux qui rejoignent leur domicile et selon certaines conditions: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un passager arrivant de l'étranger ne peut pas transiter en utilisant les transports publics (train, bus) ;</li> <li>- Son transit ne doit pas dépasser 24h (+ 12h)</li> </ul> </li> </ol> |
|--|--|

## CIRCULER AU SEIN DU TERRITOIRE

### Motifs pour circuler en France

- Déplacement de moins de 100 kms :**  
Aucun motif exigé et aucune attestation
- Déplacement de plus de 100 kms effectués au sein de son département de résidence ou déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100km :**
  - Trajets entre le lieu de résidence et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, et déplacements professionnels qui ne peuvent pas être différés.
  - Trajets entre le lieu de résidence et l'établissement scolaire effectué par une personne qui y est scolarisée ou en accompagnement d'une personne scolarisée et trajets nécessaires pour se rendre à des examens ou des concours.
  - Déplacements pour consultation de santé et soins spécialisés ne pouvant être assurés à distance ou à proximité du domicile.
  - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants.
  - Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire.
  - Déplacements résultant d'une convocation

### Motifs pour circuler en Italie

- Déplacement au sein d'une région:**  
Ils sont permis et ne doivent plus être motivés depuis le 18 mai. L'attestation n'est plus requise.
- Déplacement inter-régional :**  
Uniquement pour raisons professionnelles, de santé, d'urgence ou pour rejoindre son domicile habituel.

émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire.

- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

## QUARANTAINE

Pas de quarantaine prévue pour les voyageurs arrivant d'un pays de l'UE tant que la situation sanitaire le permet (à l'exception des voyageurs arrivant d'Espagne et du Royaume-Uni qui devront observer une quarantaine volontaire).

Elle est obligatoire pour les voyageurs qui arrivent de l'étranger.

Sauf pour :

- Travailleurs transfrontaliers ;
- Personnel sanitaire ;
- Equipages de transport des passagers et des marchandises ;
- Les citoyens et résidents de l'UE/Schengen/Assimilés qui se rendent en Italie pour des motifs professionnels ;
- Les employés dont le siège social ou secondaire de l'entreprise se trouve en Italie, et qui reviennent d'un déplacement professionnel à l'étranger d'une durée n'excédant pas 72 heures (+48 h) ;
- Le personnel des organisations internationales, des missions diplomatiques et consulaires ;
- Les élèves et étudiants dont la scolarité se déroule dans un pays différent de celui où ils résident, dès lors qu'ils rentrent dans ce pays de résidence chaque jour ou au moins une fois par semaine.
- Transit aéroportuaire ;

Déroptions pour les courts séjours :

- Pour un transit terrestre (max 24h + 12h) ;
- Pour un séjour motivé par une urgence ou une question de santé (« *di assoluta urgenza ovvero per motivi di salute* ») à condition qu'il ne dépasse pas 72h (+48h) ;
- Pour un voyageur de nationalité ni UE/ni Schengen qui entre en Italie pour un motif professionnel à condition que son séjour ne dépasse pas 72h (+48h)

Au-delà de cette durée, le voyageur devra quitter le territoire ou entamer une quarantaine.

## ATTESTATIONS

### Attestations

**Pour entrer en France :** [lien vers l'attestation de déplacement international](#)

**Pour circuler en France :** [Lien vers l'attestation de déplacement dérogatoire](#)

### Attestations

**Pour entrer en Italie :** [Lien vers le formulaire plurilingue](#)

**Pour circuler en Italie :** [Lien vers le formulaire plurilingue](#)